

**CONVENTION 2024 – Subvention de fonctionnement  
entre *Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine* et *Bordeaux  
Métropole***

Entre les soussignés

**L'association Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 40 avenue Maryse Bastié- 33520 Bruges, représentée par son Président Jean-Philippe RICARD  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 9 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 334 315 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 80 %, soit la somme de 24 000 € après la signature de la convention ;
- Un solde de 20 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le **31 août 2025**, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président d'Aquitaine Chimie Durable Nouvelle Aquitaine  
40 avenue Maryse Bastié - BP 75  
33520 Bruges

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier 2024

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
La Présidente,  
Christine BOST

**Pour Aquitaine Chimie Durable**  
Le Président,  
Jean-Philippe Ricard

## Annexe 1 Programme d'actions 2024

Basé à Bruges, ACD est le réseau de la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine. ACD rassemble l'ensemble des acteurs et les ressources permettant d'accompagner les projets de développement, individuels ou collectifs, des entreprises de la filière.

ACD a été créée en 2010, à l'initiative de l'Union des Industries Chimiques d'Aquitaine (aujourd'hui France Chimie Nouvelle-Aquitaine), avec le soutien de la Région Aquitaine (aujourd'hui Nouvelle-Aquitaine), de l'État et de l'Europe.

Ses missions :

### **1. ACD structure et anime la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine, en partenariat étroit avec le Conseil régional**

ACD Chimie-Matériaux rassemble au sein de son réseau, l'ensemble des acteurs intervenant dans une chaîne de valeur, de la fourniture de matières premières, notamment biomasse, jusqu'à l'application et au recyclage.

ACD Chimie-Matériaux anime le Comité Stratégique Régional de Filière Chimie & Matériaux, au sein duquel se réunissent régulièrement l'État, le Conseil régional, les Collectivités territoriales, (dont Bordeaux Métropole) les structures d'accompagnement des entreprises, les pôles et clusters concernés par le développement de la filière.

ACD Chimie-Matériaux assure la promotion des compétences de la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle Aquitaine auprès des donneurs d'ordre régionaux, nationaux et internationaux.

### **2. ACD stimule et accompagne l'innovation des entreprises de la filière, notamment sur Bordeaux Métropole**

ACD rapproche, au sein de la filière, les besoins et les compétences pour développer des projets d'innovation (scientifique, technologique mais aussi sociale).

ACD Innovation recueille les besoins d'innovation chimie-matériaux des utilisateurs, en partenariat avec leurs représentants (fédérations professionnelles, pôles et clusters ...).

Avec l'appui d'un Comité d'orientation scientifique, regroupant des experts industriels R&D, elle analyse ces besoins et les rapproche des compétences présentes en Nouvelle-Aquitaine.

ACD Innovation met en relation les porteurs de projets et les centres techniques, dans un objectif de développement d'activités et d'opportunités business, via différentes actions : Journées techniques, Groupes de travail thématiques, Convention d'affaires ....

ACD Innovation mobilise les compétences de son réseau pour accompagner, notamment sur les aspects de financements, en lien avec ADI NA, les projets d'innovation individuels et collaboratifs.

### **3. ACD apporte un support de conseil et de formation aux entreprises de la filière, sous la forme de prestations payantes.**

ACD Formation, mobilise l'expertise des industriels de la chimie pour la formation des salariés de l'industrie. Organisme de formation certifié Qualiopi, ACD Formation propose un catalogue de parcours conçus par des industriels, pour les industriels, autour de la réglementation, la culture sécurité, la sûreté, la gestion des crises, les problématiques de management d'équipe, les bases techniques, ...

ACD Expertise accompagne les entreprises dans la gestion de leurs problématiques HSE et réglementaires : alertes réglementaires, veille réglementaire mutualisée, Prestations de récolement d'arrêtés préfectoraux, Diagnostics et Audits de conformité réglementaire SSE ...

## a) LES ACTIONS DU PROGRAMME 2024

### 1. Animation de la filière Chimie & Matériaux

#### 1.1. Animation du Comité Stratégique de Filière

Déclinaison du CSF national, le Comité Stratégique de filière chimie et matériaux en NA réunit les têtes de réseaux, collectivités, acteurs du développement économique, fédérations professionnelles... en lien avec les secteurs chimie et matériaux. ACD est à l'animation de ce comité, en lien direct avec le Conseil Régional et la DREETS Nouvelle-Aquitaine.

**Bordeaux Métropole fait partie de ce CSF, ainsi que le Grand Port Maritime de Bordeaux, Invest In Bordeaux.**

Organisation de 2 réunions annuelles en lien avec le Conseil régional.

#### **Action spécifique 2024 :**

Construction d'un plan d'action pour la filière chimie et matériaux sur la période 2024-2027, succédant à la feuille de route régionale de la filière pour la période 2019-2022.

#### 1.2. Mise à jour de la cartographie des acteurs « Chimie & Matériaux en Nouvelle-Aquitaine »

ACD propose plusieurs cartographies recensant et localisant les acteurs de la filière (industriels, laboratoires académiques, plateforme et structures d'accompagnement) dans 5 secteurs de la filière ainsi que le secteur de la chimie biosourcée.

#### **Action spécifique 2024 :**

Construction d'une cartographie des acteurs régionaux des techniques d'analyses appliquées à la filière.

#### 1.3. Promotion de la filière et des entreprises sur les salons et manifestations clés.

#### **Action spécifique 2024 :**

Organisation et animation du stand collectif de la Nouvelle-Aquitaine au salon mondial des composites JEC 2024 du 5 au 7 mars à Villepinte (Ile de France). 9 entreprises ou centres de transfert sont présentes, dont 5 entreprises basées sur Bordeaux Métropole.

#### 1.4. Promotion de l'attractivité de Bordeaux Métropole et accompagnement à l'implantation ou développement

Dans ses échanges, ACD peut être informé de projets d'implantation d'entreprises de la filière Chimie et Matériaux en Nouvelle-Aquitaine. En fonction de la demande, ACD peut identifier un territoire répondant au besoin et organiser une première rencontre avec les structures du développement économique.

ACD Nouvelle-Aquitaine anime un comité Technique Gironde autour de l'activité et des besoins de la filière chimie et matériaux en Gironde (rassemblant Région, Bordeaux Métropole, Invest In Bordeaux, DREETS Nouvelle-Aquitaine, UNITEC, Bordeaux Technowest , ...)

#### **Action spécifique 2024 :**

##### a. Réalisation d'une enquête pour identifier les besoins immobiliers pour la filière

Envoi d'un questionnaire détaillé auprès :

- Des start-ups régionales identifiées, en ciblant leurs besoins spécifiques
- Des entreprises du territoire pour identifier le développement de nouveaux projets nécessitant de nouvelles installations

##### b. Visite collective d'Innogaronne

Organisation d'une visite ouverte aux structures intéressées par une implantation ou un développement sur Bordeaux Métropole, pour découvrir le nouveau site proposé par Bordeaux Métropole aux entreprises de la filière

#### 1.5. Territoire d'Industrie Bordeaux Métropole- GPMB & COBAN

### **Action spécifique 2024 :**

ACD Nouvelle-Aquitaine est partenaire de la démarche et sera présent à la réunion de lancement, puis prendra part aux groupes de travail qui seront mis en place en 2024 pour contribuer à l'identification des sujets à prioriser

ACD contribuera également à l'identification de projets à accompagner

### **1.6. ZiBAC**

ACD est partenaire de la démarche ZiBAC (Zone Industrielle Bas Carbone) sur le site des zones-industriales portuaires de Bassens et Ambès. Sous réserve de sélection à l'appel à projet porté par l'ADEME, ACD sera un partenaire actif de la démarche, notamment au travers de son rôle d'animation fédérant les industriels de la filière chimie et matériaux. Les actions seront détaillées dans le plan d'action propre du projet.

### **1.7. Développement d'une activité Europe et International chez ACD (14J)**

Afin de diversifier et pérenniser les activités d'ACD Nouvelle-Aquitaine, il a été décidé d'initier des actions vers l'Europe et l'International, les deux sujets étant connectés. Cette volonté stratégique pour la structure vise à développer la visibilité de la filière régionale à l'échelle européenne, développer le réseau pour que le cluster et les structures régionales accèdent à des projets européens et aux financements européens associés.

**L'année 2024 sera une première étape pour structurer cette démarche stratégique avec deux actions principales :**

- a. Mettre en place un plan d'action pour développer ces activités, en travaillant dans le cadre d'un accompagnement de la Région (Réflexion autour d'actions SIRENA), et cibler les thématiques prioritaires sur lesquelles ACD se positionnera
- b. ACHEMA – ACD travaille à la construction d'une mission sur le salon ACHEMA (Francfort, du 10 au 14 juin) proposant aux entreprises : un stand collectif, une participation en tant que visiteurs, ... - Action menée avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine et la CCI Nouvelle-Aquitaine. Cette action reste à valider en fonction de l'intérêt des entreprises de la Région. Les entreprises de Bordeaux Métropole seront concernées.

## **2. Animation Innovation**

### **2.1. Animation du Comité d'orientation scientifique**

2 réunions par an , 1<sup>ère</sup> le 21 mars 2024.

### **2.2. Développement d'une approche « Carbone durable »**

Les animations des années précédentes ont montré que la priorité autour des ressources est d'accompagner les acteurs régionaux dans l'identification de la ressource la plus durable possible et ayant une réelle valeur ajoutée. Cette problématique rassemble ainsi plusieurs approches lorsque l'on s'intéresse spécifiquement au carbone, élément indispensable, mais dont on doit accompagner la défossilisation. L'enjeu est donc d'accompagner les acteurs régionaux dont ceux de la métropole vers un accès facilité à cette ressource, tout en identifiant, en fonction du besoin, la meilleure origine : biosourcée, issue du recyclage des plastiques et composites ou de la valorisation du CO<sub>2</sub>.

#### **2.2.1. Mise en place de sous-groupes de travail Construction d'un plan d'action autour de l'ACV – Impact Carbone**

L'objectif est d'accompagner les acteurs industriels (en particulier PME) pour qu'ils se saisissent des outils d'évaluation environnementale

### **Action spécifique 2024 :**

Organisation de 2 webinaires :

- a. Sensibilisation, démythification de l'évaluation environnementale et des outils disponibles
- b. Focus sur les outils pour les produits biosourcés, recyclés, ... comment l'évaluation environnementale peut être un outil décisionnel pour s'affranchir de carbone fossile



En fonction des retours identifiés suite aux webinaires, des réflexions seront lancées pour construire des actions spécifiques (ateliers, groupes de travail ou action collective par exemple)

#### 2.2.2. La structuration de la filière de chimie biosourcée

Cet axe est reconduit dans la lignée des actions des années précédentes, avec l'objectif principal de développer le chaînon manquant entre les filières amont (agricoles, sylvicole, marine) et la filière chimie et matériaux, en lien avec les autres filières utilisatrices de biomasses, le tout dans une démarche de développement de la bioéconomie en Nouvelle-Aquitaine

##### Actions spécifiques 2024 :

- a. Coordination des actions autour de la chimie biosourcée et structuration d'une démarche de bioéconomie en Nouvelle-Aquitaine
- b. Organisation d'une journée Recherche et entreprises sur la chimie biosourcée, avec la Région et INCREASE, pour aborder les verrous socio-économiques freinant le développement de la filière
- c. Animations autour de l'accès aux ressources et accompagnement de projets de valorisation des co-produits notamment agro-alimentaires
- d. Accompagnement au développement des biotechnologies : échanges avec les acteurs impliqués dans le développement de plateformes de montée en échelle, **en particulier l'ENSTBB sur Bordeaux Métropole en vue de l'identification d'actions vers les nouveaux acteurs en développement**

Par ailleurs, les actions de promotion de la filière vers le grand public sera poursuivie avec l'itinérance de l'exposition « Chimie biosourcée, Chimie de demain » (en 2023, l'exposition a par exemple été mise en avant pendant 3 semaines dans les locaux de Bordeaux Métropole)

#### 2.2.3. Le recyclage des matériaux (plastiques et composites), avec la mise en place d'un plan d'Action sur le recyclage des composites

Poursuite de l'animation du COPIL de coordination des actions autour du recyclage des plastiques

##### Actions spécifiques 2024 :

- Réalisation d'une cartographie des acteurs de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques (en collaboration avec les membres du COPIL dont Polyvia, Polymeris, ADI NA)
- Mise en place d'un COPIL de coordination des actions régionales sur le recyclage des composites et implication des filières marché concernées (dont aéronautiques et nautisme, très représentées sur la métropole)

#### 2.2.4. Utilisation et valorisation du CO2 – Animation du Réseau

L'objectif est d'accompagner l'essor de ce thème, nécessitant encore beaucoup de développement. ACD va poursuivre son travail d'identification d'acteurs, de compétences, de projets innovants et de besoins en innovation.

##### Actions spécifiques 2024 :

- a. Journée autour de la valorisation directe du CO2  
Initialement prévue en 2023, cette journée a dû être reportée et aura lieu en début d'année 2024, en lien avec un site industriel
- b. Groupe de travail Experts Valorisation CO2  
Initié en 2023, ce GT a pour objectif d'identifier un sujet porté par des académiques qui pourrait se structurer en projet. **Les laboratoires ISM et ICMCB de l'université de Bordeaux participent notamment.**

#### 2.2.5. Actions en lien avec la santé

A l'instar des années précédentes, ACD poursuit son partenariat avec le programme LOOP Santé, notamment sur les matériaux pour des dispositifs médicaux durables.

#### **Actions spécifiques 2024 :**

- a. ACD est partenaire de la journée « Vers des produits de santé durables : Enjeux partagés, actions combinées ! » (18 janvier à Bordeaux), et co-anime l'atelier « Matériaux durables en santé ».
- b. Un soutien sera apporté à Loop Santé sur le thème des mousses et de leur recyclage ; l'organisation d'un webinaire est envisagé
- c. Relance des actions autour de la relocalisation des principes actifs en Région

### 2.3. Programme Chimie et matériaux

#### 2.3.1. Animation du réseau

#### **Actions spécifiques 2024 :**

- a. Organisation d'une journée Economie Circulaire dans la chimie à Bordeaux en octobre 2024  
Ce thème a pour objectif de structurer une démarche spécifique autour de l'économie circulaire appliquée aux industries chimiques. L'objectif est de travailler autour de la problématique des flux sortants (notamment déchets) dans la chimie : comment les éviter, comment valoriser les co-produits, dans une démarche internet ou locale ? Les enjeux autour de la réglementation seront également intégrés.  
**Cette démarche pourra s'inscrire dans le cadre du territoire d'Industrie Bordeaux Métropole/Bassin d'Arcachon Nord**
- b. Initier la thématique Intelligence Artificielle pour la chimie et les matériaux en Région  
Thème stratégique des années à venir, ACD se mobilisera en 2024 pour initier le sujet auprès de la filière au travers d'un webinaire (15 février)  
Une veille approfondie sera réalisée sur ce thème afin de proposer une approche à mettre en place dans les années ultérieures. Son objectif est d'identifier les compétences présentes sur le territoire, les projets en développement et les besoins des acteurs régionaux
- c. **Contribution aux Assises de la Mer, qui auront lieu à Bordeaux en novembre 2024.**  
ACD peut en particulier identifier des sujets et acteurs sur les sujets tels que :
  - Des composites pour le nautisme et le naval, ainsi que pour l'éolien offshore (par exemple composites biosourcés, recyclage des composites, ...)
  - Valorisation des ressources marines et aquacole (algues, microalgues, co-produits de la pêche) pour le développement de produits biosourcésACD pourra contribuer à l'identification des start-ups qui seront présentes sur le village start-up.

### 2.4. Accompagnement Projets

*Dans la continuité des années précédentes, ACD Nouvelle-Aquitaine va poursuivre ses actions de mises en relation amont-aval, et poursuivre le développement de ses liens avec les partenaires régionaux d'autres secteurs liés à la filière*

#### 2.4.1. Expertise et soutien de projets coopératifs

Parmi les clusters et pôles de compétitivité néo-aquitains, ACD est le seul consacré à la Chimie et est de plus en plus sollicité par les laboratoires universitaires de la région pour produire une lettre de soutien à un projet R&D. ACD assurera le suivi des projets en cours et étudiera le soutien des projets déposés notamment à l'AAP ESR 2024.

ACD assurera la promotion des outils de financement régionaux et apportera son expertise pour décrypter les AAP régionaux et nationaux. Des actions spécifiques seront mises en place pour diffuser au plus près les nouvelles informations concernant les outils de financements.

Une veille spécifique sur les outils en lien avec les thèmes autour du carbone durable sera réalisée.

Le lien initié avec ADI pour identifier les outils de financement européens se poursuivra en 2024.

**Actions spécifiques 2024 :**

Promouvoir les outils de financement en lien avec le territoire d'Industrie

**2.5. Visites d'entreprises**

L'objectif sera de détecter des besoins en matière d'innovation et mieux connaître les attentes des industriels. Une dizaine de visites d'entreprises et de laboratoires est visée.

**2.6. Veille Fil Innovation (10 lettres).**

**3. Communication**

3.1. Animation du site internet.

3.2. Animation sur les réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn).

**4. Management et administration du projet**

Participation de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration d'ACD en tant qu'invité permanent.

## Annexe 2 – Budget Prévisionnel 2024

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2022 (1)	Budget 2023 (1)	Réalisé 2023 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>60 – Achats</b>	30 300	31 800	0	-31 800	<b>70 - Ventes de produits finis, prestations de services</b>	64 335	61 367	0	-61 367
Achats d'études et de prestations de service	27 200	28 700		-28 700	Vente de produits finis, de marchandises	64 335	61 367		-61 367
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 100	3 100		-3 100	Parrainages (7063)				0
Fournitures administratives				0	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	273 359	272 948	0	-272 948
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))				0
<b>61 - Services extérieurs</b>	26 500	27 560	0	-27 560	Conseil Régional	235 359	234 948		-234 948
Sous traitance générale				0	Conseil Départemental				0
Locations mobilières et immobilières				0	Bordeaux Métropole	30 000	30 000		-30 000
Entretien et réparation				0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance				0	Ville de Bordeaux				0
Documentation				0	Autre(s) commune(s)				0
Divers (forfait frais généraux)	26 500	27 560		-27 560	Organismes sociaux				0
					Fonds européens				0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	142 725	136 740	0	-136 740	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	136 225	131 740		-131 740	Autres (précisez) : EDF - Délégation Nouvelle-Aquitaine	8 000	8 000		-8 000
Publicité, publications				0	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	6 500	5 000		-5 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication				0	Cotisations				0
Services bancaires				0	Dons manuels (75411)				0
Divers				0	Mécénats (75441)				0
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		0	0	Abandons de frais de bénévoles (7541)				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0	Autres : France Chimie Nouvelle-Aquitaine				0

Autres impôts et taxes				0					
<b>64 - Charges de personnel</b>	138 169	138 215	0	-138 215	<b>76 - Produits financiers</b>				0
Rémunérations du personnel	75 906	74 508		-74 508	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	0	0	0	0
Charges sociales	57 263	56 207		-56 207	Reprises de subventions (777)				0
Autres charges de personnel (déplacements, réceptions)	5 000	7 500		-7 500	Autres				0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>				0	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>				0
<b>66 – Charges Financières</b>				0	<b>79 – Transfert de charges</b>				0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>				0					
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>				0	Autofinancement le cas échéant				0
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>				0					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	337 694	334 315	0	-334 315	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	337 694	334 315	0	-334 315
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	65 000	65 000	0	-65 000	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	65 000	65 000	0	-65 000
- Secours en nature				0	- Bénévolat	65 000	65 000		-65 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole	65 000	65 000		-65 000	- Dons en nature				0

	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Réalisé 2024 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>Résultat Net</b>	0	0	0	0

Personnel	2021	2022	Budget 2023	Budget 2024	Réalisé 2023 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	3	3	3	3	

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**